

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE TRAVAUX

N° de consultation : **2025DRMPL0011**

## TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LABORATOIRES DU CENTRE DE BIOLOGIE STRUCTURALE (CBS)

Date et heure limites de réception des offres :

**14/11/2025 à 12h00**

**Le pouvoir adjudicateur :**

INSERM – DELEGATION REGIONALE OCCITANIE-MEDITERRANEE  
60 rue de Navacelles  
34394 Montpellier cedex 5

## SOMMAIRE

### Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR (MAITRE D'OUVRAGE) .....	4
ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Objet.....	4
2.2 - Décomposition de la consultation .....	4
2.3 - Mode de passation .....	4
2.4 - Type et forme du marché .....	4
2.5 - Nomenclature .....	5
2.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
2.7 - Délai de validité des offres.....	5
2.8 - Variantes .....	5
ARTICLE 3 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES .....	5
ARTICLE 4 – LES INTERVENANTS .....	6
4.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	6
4.2 - Contrôle technique .....	6
ARTICLE 5 – DUREE.....	6
ARTICLE 6 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMPLEMENTS.....	6
6.1 – Contenu du dossier de consultation .....	6
6.2 – Renseignements complémentaires.....	7
6.3 – Modification du DCE .....	7
ARTICLE 7 – MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE L'INSERM ET LES CANDIDATS.....	8
7.1 – Langue .....	8
7.2 – Echanges électroniques .....	8
ARTICLE 8 – VISITES DES LIEUX .....	9
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
9.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	9
9.1.1 – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET LA SOUS-TRAITANCE.....	9
9.1.1.1 – Groupements d'opérateurs économiques.....	9
9.1.1.2 – Sous-traitance .....	10
9.1.2 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE .....	10
9.2 – PRESENTATION DES OFFRES .....	12
ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
10.1 – Remise dématérialisée .....	13
10.2 – Copie de sauvegarde .....	14
10.2.1 – Copie de sauvegarde papier ou sur support physique électronique.....	15
10.2.2 – Copie de sauvegarde électronique .....	15
10.3 – Délais de validité des offres .....	15
ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	16
11.1 – Vérification des candidatures .....	16
11.2 – Dispositions spéciales relatives à l'IMPI.....	17
11.3 – Analyse des offres .....	17
ARTICLE 12 – NEGOCIATIONS .....	19

ARTICLE 13 – PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE .....	19
Article 14 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE.....	23
14.1 – Modalités de signature .....	23
14.2 – Signature électronique (le cas échéant) .....	23
14.3 Notification .....	25
Article 15 : LITIGES .....	25

## **ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR (MAITRE D'OUVRAGE)**

---

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)**

**Délégation Régionale Occitanie-Méditerranée**

Adresse : 60 de Navacelles

34394 Montpellier cedex 5

Siret :

Représenté par Monsieur Sylvain BOURGOIN, le Délégué Régional.

## **ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 - Objet**

La présente consultation a pour objet les travaux de restructuration des laboratoires du Centre de Biologie Structurale (CBS), situé à Montpellier.

L'opération consiste en l'aménagement de trois locaux, destinés à l'installation de microscopes.

Lieu d'exécution : 29 rue de Navacelles, 34090 Montpellier.

### **2.2 - Décomposition de la consultation**

Les prestations mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus sont réparties en plusieurs lots, définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) et plomberie
2	Électricité courants forts et faibles
3	Gaz médical
4	Lots architecturaux

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

### **2.3 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

### **2.4 - Type et forme du marché**

Le présent marché est un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire, composé d'une seule phase de travaux.

Il ne comporte aucune tranche.

## 2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) et Nacres est la suivante :

Code principal : 45454000 - Travaux de restructuration

N° lot	Intitulé	Codes CPV	Code Nacres	Précisions travaux	
1	Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) et plomberie	<b>45331000-6</b>	BE.07	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	
2	Electricité Courants Forts et Faibles	<b>45310000-3</b>	BE.06	Travaux d'équipement électrique	
3	Gaz médical	<b>45231221-0</b>	BE.07	Travaux de construction de canalisations d'alimentation en gaz	
4	Lots architecturaux	Gros-œuvre	<b>45223220-4</b>	BE.01	Travaux de gros œuvre
		Cloisons, doublages, faux plafonds	<b>45410000-4</b>	BE.04	Travaux de plâtrerie
			<b>45421141-4</b>	BE.04	Travaux de cloisonnement
		Menuiseries intérieures	<b>45421000-4</b>	BE.02	Travaux de menuiserie
		Revêtements de sols et faïences	<b>45430000-0</b>	BE.05	Revêtement de sols et de murs
		Peinture et finitions	<b>45442100-8</b>	BE.05	Travaux de peinture

## 2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au(x) titulaire(s) du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la date de notification du présent marché.

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 - Variantes

Les variantes proposées à l'initiative des candidats sont autorisées.

# ARTICLE 3 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Tous les lots de la présente consultation intègrent des considérations environnementales, sous forme de clauses d'exécution ou de spécifications techniques exigées.

## **ARTICLE 4 – LES INTERVENANTS**

---

### **4.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) du chantier est assurée par le maître d'ouvrage.

### **4.2 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux est de trois (3) mois, précédée d'un (1) mois de préparation.

La date de démarrage de l'exécution des travaux est fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2026.

## **ARTICLE 6 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMPLEMENTS**

---

### **6.1 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

#### Pièces particulières :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- L'annexe 1 à l'AE –Désignation des cotraitants et répartition des prestations,
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot 1,
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot 2,
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot 3,
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) – Lot 4,
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot 1,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot 2,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot 3,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot 4,
- Le planning de travaux,
- Le cadre de la réponse technique,
- Les pièces graphiques (PDF et DWG)

## Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur à la signature du présent marché.
- Les normes européennes ;
- En l'absence de normes européennes, les normes françaises homologuées ou autres normes étrangères reconnues équivalentes ;
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Les documents CARSAT (C.R.A.M.), C.N.A.M. et I.N.R.S. ;
- Le règlement sanitaire départemental ;
- La réglementation relative à l'accès du bâtiment aux handicapés physiques ;
- La réglementation relative à la sécurité contre l'incendie ;
- Le Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.B.) ;
- Les avis techniques favorables et ATEX du C.S.T.B. et des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux faisant l'objet de tels avis ;
- Et plus généralement, toutes les règles de l'Art.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus, bien que non fournies avec le dossier de consultation, sont réputées connues de tous les candidats. En signant l'acte d'engagement, les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

**Le dossier de consultation des entreprises est accessible uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit.**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar ;  
.doc, .xls, .pdf.

## **6.2 – Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la première page du présent document, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard sept (7) jours ouvrés avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

## **6.3 – Modification du DCE**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

L'Inserm se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres figurant sur la première page du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, l'Inserm en informera les seuls candidats dûment identifiés lors du retrait des documents.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE L'INSERM ET LES CANDIDATS**

---

### **7.1 – Langue**

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Le français sera également la langue d'exécution du marché. Les personnes qui dans le cadre de ce marché seront en contact avec l'Inserm devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

### **7.2 – Echanges électroniques**

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre l'Inserm et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

A cette fin, l'outil de communication choisi par l'Inserm pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'Etat : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

L'Inserm entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

L'Inserm attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats complètent en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

L’Inserm décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n’aurait pas eu connaissance d’une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

## **ARTICLE 8 – VISITES DES LIEUX**

---

Les candidats devront impérativement faire une visite collective des lieux avant de remettre leur offre.

Les offres remises par les candidats n’ayant pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières et rejetées.

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est limité à deux (2) par candidat.

A l’issue de la visite, une attestation de visite sera fournie aux candidats que les candidats sont invités à joindre à leur offre. L’Inserm tiendra également un registre des visites permettant de contrôler l’effectivité des visites.

Les dates et l’heure prévues pour les visites :

Mercredi 22/10/2025 à 14h

Mercredi 29/10/2025 à 14h

Mercredi 05/11/2025 à 14h

Adresse du lieu de rendez-vous : 29 rue de Navacelles, 34090 Montpellier.

Les candidats sont tenus d’adresser un courrier électronique via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) afin de procéder à leur inscription pour une visite. Toutefois, l’Inserm se réserve le droit de ne pas prendre en considération les préférences exprimées par les candidats et d’imposer une autre date.

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Toutes les questions devront être formulées par écrit, après la visite, via la plateforme PLACE. La ou les questions ainsi que leurs réponses seront publiées sur cette même plateforme.

## **ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **9.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES**

#### **9.1.1 – GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES ET LA SOUS-TRAITANCE**

##### **9.1.1.1 – Groupements d’opérateurs économiques**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s’engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

#### **9.1.1.2 – Sous-traitance**

La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par les articles L.2193-1 à L.2193-7, L.2193-11 et L.2193-12 du code de la commande publique.

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines tâches de son marché. La sous-traitance totale n'est pas autorisée.

#### **9.1.2 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE**

- 1) Afin de présenter sa candidature, le candidat est invité à constituer son dossier de candidatures des pièces suivantes :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants établie sur <b>l'imprimé DC1</b>	Oui
<b>Le formulaire DC2</b> qui permet de décrire le candidat ou les candidats en cas de groupement, leurs ressources et leurs capacités à répondre au marché d'un point de vue économique, financier, professionnel et technique. Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.	Non
En cas de sous-traitance, le formulaire de déclaration de sous-traitance <b>DC4</b> renseigné pour chaque sous-traitant	Non

**Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**

## Recours au DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut alternativement compléter le **document unique de marché européen (DUME)** qu'il transmettra à l'appui de sa candidature. Ce document doit être rédigé en français.

Le DUME est complété par le candidat puis transmis avec son dossier de candidature. Dans ce cas, le candidat n'a pas à produire les formulaires DC1 et DC2.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ce document est également renseigné pour chaque sous-traitant.

Attention, conformément aux articles R.2143-11 à R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat qui transmet le DUME déclare être en mesure, sur demande de l'Inserm et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 16 du présent document attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le document est à compléter sur l'adresse en ligne suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Sur la page d'accueil dudit site internet, à la rubrique « Qui êtes-vous », le candidat coche « Je suis un opérateur économique », puis à la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer? » le candidat sélectionne « Create response ». Le candidat remplira par la suite les rubriques du DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant,

les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

## Chaque opérateur économique qu'il soit un candidat unique, un cotraitant au sein d'un groupement, un sous-traitant ou un opérateur lié, doit remettre un dossier comportant :

### 2) Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global <u>sur les trois derniers exercices disponibles</u> (en euros HT) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Non
<b>(Indication à porter au formulaire DC2)</b>	
Une déclaration appropriée de banque et preuve d'une assurance des risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et la garantie décennale).	Non

### 3) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années de taille, nature et complexité comparable à l'objet du marché, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus	Non

importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non
L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché. Par application de l'article R.2142-13 du code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

#### 4) Organisation du dossier candidature :

Toutes les pièces de la candidature doivent être regroupées dans un dossier intitulé « CANDIDATURE ».

En cas de groupement, un sous-dossier distinct est demandé pour chaque cotraitant.

En application de l'article R 2142-3 du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

#### **9.2 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dûment complété, ainsi que son annexe 1	Oui*
La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot concerné	Non
Le mémoire technique du candidat, rédigé suivant le cadre de réponse technique fourni	Non
Les fiches techniques	Non
Les fiches produits	Non
L'attestation de visite	Non

**\* Le marché sera signé entre le maître d'ouvrage et l'attributaire du marché à l'issue de la procédure de passation préalablement à la notification. Les candidats qui le souhaitent peuvent, dès le stade de la remise des plis, signer l'acte d'engagement.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

**La date et l'heure limites de remise des réponses à la présente consultation sont indiquées en page de garde du présent document.**

### **10.1 – Remise dématérialisée**

En application de l'article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission des documents en réponse à la consultation par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue en utilisant la plateforme PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

En cas de consultation allotie, il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme PLACE. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- le guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- le mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- l'assistance téléphonique ;
- le module d'autoformation à destination des opérateurs;
- la foire aux questions ;
- le lien vers des documents de référence ;
- les outils informatiques.

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera

déclaré irrecevable. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont concernés par cette disposition.

Les candidats doivent donc prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

#### Format des fichiers électroniques :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

#### Anti-virus :

- Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

#### **10.2 – Copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique déposée sur la plateforme PLACE destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La remise du pli électronique sur la plateforme PLACE par le candidat peut donc être doublée de la remise d'une copie de sauvegarde dans les mêmes délais impartis que le dépôt autorisé sur la plateforme.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### **10.2.1 – Copie de sauvegarde papier ou sur support physique électronique**

Cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur sur support papier ou support physique électronique sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » - confidentiel ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

INSERM - DELEGATION REGIONALE OCCITANIE MEDITERRANEE  
Département des affaires financières – Service Achat Marchés  
60 rue de Navacelles  
34394 Montpellier cedex 5

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
- Soit remise en main propre contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en main propre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que celle-ci ne peut s'effectuer que dans les locaux de l'Inserm, du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 (heures locales, heure de Paris), à l'exception des week-ends, des jours fériés et du jour de fermeture suivant : le 10/11/2025.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'Inserm à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de l'Inserm mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent document.

L'Inserm délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

#### **10.2.2 – Copie de sauvegarde électronique**

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans le cadre de présente consultation.

### **10.3 – Délais de validité des offres**

Les offres ont une durée de validité de cent vingt jours (90) jours à compter de la date limite de réception fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si nécessaire, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires afin qu'ils prolongent la durée de validité de leurs offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

## **ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **11.1 – Vérification des candidatures**

L'Inserm vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 9.1.2 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si l'Inserm constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour les lots de 1 à 4, seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'Inserm d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par un candidat qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'Inserm se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public. Si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il

n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

## **11.2 – Dispositions spéciales relatives à l’IMPI**

La présente consultation est concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

L'acheteur peut, à tout moment au cours de la procédure de passation de marchés publics, demander à l'opérateur économique de clarifier ou de compléter les informations ou les documents liés à la vérification de son origine dans un délai approprié.

Lorsque l'opérateur économique ne fournit pas ces informations ou ces documents sans apporter d'explication raisonnable, empêchant ainsi l'acheteur de vérifier son origine ou rendant cette vérification pratiquement impossible ou très difficile, cet opérateur économique est exclu de la participation à la présente procédure de passation de marché public.

## **11.3 – Analyse des offres**

L'attention des candidats est portée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, l'Inserm peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

L'Inserm procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE	PONDERATION
Qualité technique	50%
Prix	40%

Qualité environnementale	10%
--------------------------	-----

## **QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE**

La valeur technique, dont la pondération est à 50%, sera notée comme suit :

<b>Qualité technique</b>	<b>Note / 50</b>
<u>Moyens humains et matériels dédiés au projet :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation des ressources humaines et l'organisation des équipes affectées au chantier (structure organisationnelle, effectif détaillé, incluant distinction entre encadrement et ouvriers)</li> <li>- Qualité et qualification du personnel (formations, certifications, expérience)</li> <li>- Moyens matériels prévus pour l'exécution des travaux (engins, outillage spécifique, etc.)</li> </ul>	10 points
<u>L'analyse de l'exhaustivité et de la pertinence des fiches techniques et des fiches produits (FDES) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation avec les exigences du CCTP</li> <li>- Qualité, clarté et précision des fiches techniques et des fiches produit</li> <li>- Conformité aux normes et certifications applicables</li> </ul>	15 points
<u>L'analyse des contraintes spécifiques au chantier et les méthodologies de réalisation mises en œuvre pour y répondre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension du projet et des enjeux du site</li> <li>- Méthodologie détaillée pour la gestion du chantier en site occupé</li> <li>- Mesures mises en place pour assurer la sécurité des personnes et du chantier</li> <li>- Gestion des interactions avec les autres intervenants et impact sur l'exploitation du site</li> </ul>	15 points
<u>La cohérence du planning des travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning détaillé</li> <li>- Identification des points critiques : arrêts, contrôles et essais</li> <li>- Adéquation avec les délais contractuels et moyens mobilisés pour respecter l'échéance</li> </ul>	10 points

## **QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE**

La qualité environnementale de l'offre, dont la pondération est à 10%, sera notée comme suit :

<b>Qualité environnementale</b>	<b>Note / 10</b>
<u>Qualité environnementale décomposée comme suit :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction, gestion et valorisation des déchets de chantier</li> <li>- Sélection des matériaux en fonction de leur qualité environnementale, recyclabilité et leurs provenances</li> <li>- Impact du travail en site occupé ainsi que les mesures mises en place pour limiter les nuisances (bruit, poussière, circulation)</li> </ul>	10 points

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la DPGF et l'AE, l'AE prévaudra et le candidat sera invité à rectifier la DPGF en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 12 – NEGOCIATIONS**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les deux premiers candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer ces lots sur la base des offres initiales, sans négociation.

Par conséquent, les soumissionnaires sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases. Elles pourront être conduites par écrit ou au moyen d'échanges oraux, en présentiel ou à distance. En cas d'échanges oraux, une convocation précisant les modalités pratiques (forme, date, heure, durée, modalités techniques, lieu, contenu) sera adressée aux soumissionnaires.

Les négociations auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur de l'offre du soumissionnaire dans toutes ses dimensions (techniques, économiques, environnementales, sociales, ...) et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires concernés seront invités à compléter leur offre ou à déposer une nouvelle offre.

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

## **ARTICLE 13 – PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE**

---

Le candidat retenu devra fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents listés ci-dessous, dans un délai qui lui sera imparti par l'Inserm.

Si l'attributaire pressenti ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, sa candidature sera rejetée. Le candidat dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations qui devra être spécifié dans le dossier de candidature.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

### **Liste des documents justificatifs de la régularité du candidat qui devront être fournis par l'attributaire pressenti :**

**Pour tous les lots,** l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Les documents à produire dans ce cadre (s'ils n'ont pas déjà été transmis au moment du dépôt de l'offre initiale) sont les suivants :

**Pour les candidats établis ou domiciliés en France :**

- 1) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2143-13 ou, à défaut, un document équivalent à un KBIS délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- 2) Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- 3) Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- 4) Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF) datant de moins de six (6) mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN) ;
  - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**Concernant la lutte contre l'emploi d'étranger sans titre de travail :**

- 6) Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1<sup>o</sup> Sa date d'embauche ; 2<sup>o</sup> Sa nationalité ; 3<sup>o</sup> Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

**Concernant la vérification des conditions de détachement de salariés étrangers :**

- 7) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- 8) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail. Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre est réputé avoir procédé aux vérifications mentionnées à l'article L. 1262-4-1 du code du travail dès lors qu'il s'est fait remettre ces documents. Si le cocontractant ne lui remet pas la copie de la déclaration de détachement, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre doit procéder à une déclaration, dans les quarante-huit heures suivant le début du détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, selon la forme prescrite par l'article R. 1263-14 du code du travail ;

**Et en complément pour les marchés de travaux uniquement**

- 9) Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (CIBTP) ;
- 10) La preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale (attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances) ;
- 11) La preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile.

**Pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger**

- Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.
- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ; Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement

des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - i) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
  - ii) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
  - iii) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six (6) mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service "SIPSI" du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
  - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

**Nota :** Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci pourront produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers devra pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

#### **Autres documents à transmettre par l'attributaire pressenti**

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, signé par le soumissionnaire s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente ;
- Si le candidat est un groupement, un document prouvant l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement (convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise) ;
- Le ou les relevés d'identité bancaires ou équivalents ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

Si, dans le cadre de la procédure, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

## **Article 14 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE**

---

### **14.1 – Modalités de signature**

La signature du marché n'est requise que de la part de l'attributaire. La signature, électronique ou manuscrite, doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

A la date de la publication de la consultation, l'Inserm entend signer le marché de manière manuscrite/électronique. L'attributaire du marché sera donc tenu de signer également le marché de manière manuscrite/électronique. Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document.

Dans l'hypothèse d'une signature manuscrite, l'attributaire pressenti sera invité par l'Inserm à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

Toutefois, l'Inserm se réserve la possibilité d'exiger de l'attributaire la signature électronique du marché s'il est techniquement en mesure de procéder à la signature électronique du marché.

### **14.2 – Signature électronique (le cas échéant)**

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »). La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cesignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

### **14.3 Notification**

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur de l'Inserm d'une copie du marché signé par la personne habilitée de l'Inserm.

## **Article 15 : LITIGES**

---

En cas de manquement par l'Inserm aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché,
- Un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, no358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Montpellier :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 67 54 81 00  
Adresse internet : <https://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Montpellier dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.